

Bulletin n° 2020-24

Addenda

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à

tous les élus et les directeurs généraux

Région sanitaire de Prairie Mountain

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 AOÛT 2020

COVID-19 – Gouvernance municipale – FAQ – Mise à jour

Région sanitaire de Prairie Mountain : Restrictions régionales prévues dans le système de réponse à la pandémie

Le 24 août 2020, les responsables de la santé publique du Manitoba ont rehaussé le niveau du système de réponse #RelanceMB à **Orange : Restreint** dans la région sanitaire de Prairie Mountain. Il est possible de consulter les ordres de prévention de la COVID-19 applicables à la région sanitaire de Prairie Mountain au lien suivant :

[web2.gov.mb.ca/laws/orders/p210_2020-08-24\(prairie%20mountain%20health%20region%20covid-19%20prevention%20orders\).pdf](http://web2.gov.mb.ca/laws/orders/p210_2020-08-24(prairie%20mountain%20health%20region%20covid-19%20prevention%20orders).pdf)

Exigences concernant le port du masque

Les particuliers sont tenus de porter des masques dans tous les endroits publics intérieurs et à tous les rassemblements publics, y compris tous les rassemblements intérieurs et les rassemblements publics extérieurs d'au moins quatre personnes. Ces masques doivent être bien ajustés couvrant la bouche, le nez et le menton. Les couvre-visages ne remplacent pas les masques.

Dès qu'une personne se présente sans masque à un endroit public intérieur exploité par la municipalité, il faut lui rappeler que le port du masque est obligatoire. Les affiches ou les rappels par écrit ne suffisent généralement pas à cette fin et la présence de personnel additionnel pourrait être requise dans certains établissements. Le port du masque s'applique à tous, y compris aux membres du personnel, lorsqu'ils se trouvent dans les parties de l'endroit public intérieur accessible aux membres du public.

Les employés ne sont pas requis par l'ordre de porter des masques dans les zones qui ne sont pas ouvertes au public, ou si des obstacles non perméables (p. ex., en Plexiglas) les séparent du public. Toutefois, les municipalités devraient tout de même envisager l'utilisation de masques dans les zones communes réservées aux employés où les gens peuvent se rassembler, p. ex., les salles de repas ou de réunion, en plus des autres pratiques déjà recommandées par la Santé publique.

Les municipalités sont aussi encouragées à exiger que les employés municipaux portent des masques s'ils interagissent avec le public à l'extérieur ou s'ils travaillent ensemble dans des espaces étroits.

Exceptions particulières concernant le port du masque :

Les gens peuvent retirer leur masque dans les endroits publics intérieurs s'ils sont assis à plus de deux mètres (six pieds) les uns des autres. Toutefois, les gens doivent remettre leur masque lorsqu'ils quittent leur siège.

Les gens peuvent aussi retirer temporairement leur masque à l'intérieur pour :

- participer activement à des activités athlétiques ou de conditionnement physique, y compris les activités aquatiques;
- établir leur identité;
- exercer les fonctions de sauveteur;
- s'occuper d'une urgence ou d'un problème médical;

- recevoir un service qui ne peut être reçu avec un masque;
- consommer de la nourriture ou des boissons.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour :

- les enfants de moins de cinq ans;
- les personnes ayant une condition médicale les empêchant de porter un masque de façon sécuritaire;
- les personnes qui ne peuvent pas mettre un masque ou l'enlever sans l'aide d'une autre personne.

Taille des rassemblements limitée à dix personnes

Les rassemblements publics sont limités à dix personnes, qu'ils se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur. Ces rassemblements comprennent les funérailles, les banquets, les réceptions et les activités sportives professionnelles.

Plus de dix personnes peuvent être présentes dans un commerce ou un établissement qui est autorisé à être ouvert si l'exploitant a mis en place des mesures d'éloignement appropriées. Cette règle s'applique notamment aux établissements de loisirs municipaux qui sont autorisés à être ouverts en vertu des ordres de santé publique.

Les ordres de prévention de la COVID-19 applicables à la région sanitaire de Prairie Mountain ne modifient pas la capacité permise des établissements de loisirs municipaux.

Réunions du conseil et audiences publiques

Plus de dix personnes peuvent être présentes aux réunions du conseil ou aux audiences publiques. Toutefois, il faut veiller à ce que les participants soient assis à plus de deux mètres (six pieds) les uns des autres. Les gens, y compris les membres du public, les employés et les membres du conseil, devront porter un masque s'ils sont dans un endroit intérieur accessible au public. Si les gens sont assis à au moins deux mètres (six pieds) des autres dans la salle du conseil ou d'autres endroits, ils peuvent retirer leur masque pendant qu'ils sont assis, comme il est indiqué précédemment.

Les municipalités devraient aussi envisager d'autres formats pour donner accès aux membres du public aux délibérations du conseil sans nécessiter leur présence physique. Par exemple, il est possible de diffuser les réunions en continu ou de tenir des téléconférences, et d'ajouter de l'information additionnelle dans la FAQ pour toutes les municipalités. La méthode utilisée doit permettre aux membres du public d'avoir un accès comparable à ce que leur procurerait leur présence physique aux réunions du conseil.

Élections partielles

Les élections partielles peuvent avoir lieu dans la région sanitaire de Prairie Mountain. Toutefois, il faut prendre soin de suivre les lignes directrices relatives aux élections partielles précédemment transmises aux municipalités, et veiller à ce que les fonctionnaires fédéraux, les représentants et les membres du public respectent les exigences concernant le port du masque.

Application aux municipalités frontalières

Dans certaines municipalités, seulement une partie de la municipalité se situe dans la région sanitaire de Prairie Mountain. Dans une telle situation, les établissements municipaux situés à l'extérieur de la région sanitaire de Prairie Mountain, mais qui fournissent des services aux résidents de cette région, comme le bureau municipal ou les établissements de loisirs, doivent tout de même respecter les exigences de l'ordre.

Prairie Mountain Health RHA Districts

